VOTRE COURTIER SPÉCIALISÉ

AMTM MADER
Courtier en Assurance

ASSUREUR PARTENAIRE

helvetia
Votre assureur suisse

AVEC LA FÉDÉRATION

FFVoile

Assurez votre Bateau avec votre licence Club FFVoile

NOUVEAU

La licence **club FFVoile** permet à ses détenteurs de bénéficier d'un **tarif exclusif** pour compléter les garanties déjà incluses avec votre licence club.

Couvrez les dommages causés à votre bateau, à des conditions privilégiées, négociées par **AMTM MADER Assurances** en collaboration avec la compagnie **Helvetia Assurances France.**

01	02	03
Tarif	**Garanties**	**Devis**
Préférentiel	Complémentaires	Personnalisé

OFFRE PLAISANCE • LICENCIES CLUB FFVOILE

Complétez efficacement les garanties déja incluses dans votre licence.

01 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- ✓ Licence Club FFVoile obligatoire
- ✓ Âge maximum de l'unité à la souscription : 50 ans
- ✓ Longueur du bateau entre 2,5 m et inférieure à 18 m
- ✓ Bateaux à moteur jusqu'à 750 CV
- ✓ Valeur de l'unité supérieure à 5 000 €
- ✓ Navigation en solitaire : 24 heures maximum
- ✓ Solitaire exclue en régates et rallyes

02 DES AVANTAGES CONCRETS

- + Tarif préférentiel (+ Frais dossier réduis)
- + Franchise adaptée & conditions spécifiques
- + Garanties complémentaires : dommages, vol...
- + Plafond Frais de retirement renforcé
- + Zone de navigation étendue (Europe élargie)
- + Renouvellement avantageux (selon sinistralité)
- + Accompagnement personnalisé

Document non contractuel — synthèse des principales caractéristiques. Conditions complètes, exclusions et plafonds détaillés dans les Conditions Générales et Particulières remises lors de l'envoi du devis et à la souscription - Version N° 01 - Juin 2026

03
DEUX FORMULES ADAPTÉES À VOTRE PRATIQUE*

AMTM MADER
Courtier en Assurance

FORMULE 01

PLAISANCE

Réservée aux Voiliers de plaisance et Bateaux à moteur.

- Navigation de loisir et personnelle hors structure
- Pratique encadrée au sein d'une structure affiliée FFVoile
- Rallyes et régates parcours limité à 150 milles nautiques

FORMULE 02

REGATES

Réservée aux Voiliers de régates

+ Même pratique et conditions que l'offre Plaisance
+ Parcours régates et rallyes étendus jusqu'à 200 milles nautiques
+ Extension possible à d'autres compétitions : La Gascogne 45.5, La Trinité - Cowes...
+ À définir lors de l'étude personnalisée

** Exclusion des Voiliers appartenant à une classe de course au large et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques définies annuellement par la FFVoile.*

04 COMMENT OBTENIR UN TARIF ?

1. Demandez votre Devis en Ligne

   https://www.amtm.fr/devis-en-ligne/

2. Recevez votre devis

3. Si notre offre vous intéresse, prenez votre Licence Club FFVoile avant la souscription

INTERLOCUTRICES DÉDIÉES

Laure ALLOCHON

ou

Léa BOULOURD

05 46 41 97 67

(ligne directe)

info@mader.fr

AMTM MADER courtier en Assurances • Assurances Maritimes et Transports MADER • Immeuble le Challenge - Bd de la République - BP 93004 17030 LA ROCHELLE - Cedex 1 - FRANCE
Tél. : +33 5 46 41 97 67 - Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Sauf Vendredi 17H00 www.amtm.fr

SAS au Capital de 40 000 Euros • R.C.S. LA ROCHELLE N° 419 785 068 • APE 6622Z • Siret N° 419 785 068 00026 • Filiale à 100 % de la SARL Assurances MADER au capital de 450 000 € • Garantie Financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes au code des assurances • SAS AMTM exerce comme courtier en assurance conformément aux dispositions de l'article L520-1-2 b • La liste des fournisseurs avec lesquels nous travaillons est à votre disposition sur simple demande. • L'intermédiaire en Assurance est rémunéré par la Compagnie choisie sous forme de commissions en pourcentage de la prime payée. • Inscrit à l'Orias sous le N° 07 000 627 • www.orias.fr • Sous l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9 - FRANCE • www.acpr.banque-france.fr • En cas de réclamations : AMTM Service Réclamations - Bd de la République - BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE - Cedex 01 - FRANCE • Tél. 05 46 41 94 29 (prix d'un appel local) • Email : reclamations@mader.fr • Nous accusons réception à votre demande sous un délai de 10 jours et nous traitons votre demande sous un délai maximum de 60 jours. • En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez saisir le médiateur de l'assurance une fois que le délai des 60 jours soit passé à compter de sa date d'envoi « Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT / MED CONSO DEV. • En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : https://www.medconsodev.eu ou par voie postale en écrivant à MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT / MED CONSO DEV • Centre d'Affaires Stéphanois SAS • Immeuble l'Horizon - Esplanade de France • 3 Rue J. Constant Milleret • 42000 SAINT-ETIENNE • FRANCE. ».

Document non contractuel — synthèse des principales caractéristiques. Conditions complètes, exclusions et plafonds détaillés dans les Conditions Générales et Particulières remises lors de l'envoi du devis et à la souscription - Version N° 01 - Juin 2026

FEUILLET